

CHARTRE D'AGRAINAGE SANGLIER

La bonne pratique de l'agrainage est incluse dans le SDGC, validé par le Préfet.

DECLARATION

Je soussigné titulaire du droit de chasse

Propriétaire, Locataire, Président association de (1) :

.....

Situé sur la (les) commune(s) de :

.....

Déclare mon intention de pratiquer l'agrainage du sanglier, dans les conditions indiquées ci-dessous et sur les zones déclarées (carte jointe).

Seul le déclarant (ou ses délégués) est (sont) autorisé(s) à agrainer.

A, le

Signature du déclarant

(1) rayer les mentions inutiles

CONDITIONS A APPLIQUER :

Chaque année, l'agrainage du sanglier est **autorisé du 01 mars au 31 octobre**.

Seuls sont autorisés les aliments naturels d'origine végétale non transformés.

Toute zone d'agrainage est obligatoirement installée dans un ensemble boisé, d'une **superficie minimum de 25 ha**. (La zone concernée par l'agrainage ne doit pas être déclarée à la PAC)

Seuls sont autorisés l'agrainage à la volée (manuel et mécanique) et en traînée, ainsi que les dispositifs d'agrainage **assurant une dispersion suffisante de la nourriture**. Toute méthode consistant à concentrer les aliments en un point donné est interdite.

Le titulaire du droit de chasse doit **annexer à sa déclaration un plan au 1/25000eme sur lequel figureront la ou les zones d'agrainage, ainsi que la ou les autorisations du ou des propriétaires (voir verso).**

La déclaration est valable pour la durée du SDGC 2019 - 2025 (Maximum 6 ans).

Toute déclaration doit-être renouvelée pour la nouvelle période du SDGC 2019 - 2025.

Toutes les modifications apportées à la déclaration initiale (Arrêt de l'agrainage, changement de la localisation des zones, nom du déclarant, autorisation du ou des propriétaires, changement de propriétaire de la parcelle déclarée), devront faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'agrainage.

Le déclarant est informé que des contrôles sur le respect des engagements peuvent être effectués par tous les agents commissionnés.

Avant toute pratique d'agrainage, cette charte, datée et signée, doit être transmise à la FDC du LOT 225 rue du Pape Jean 23, CS 50216, 46004 CAHORS – CEDEX

Mail : contact@fdc46.fr

Une confirmation de réception sera adressée au déclarant par la FDC 46

Une copie de la déclaration est adressée par la Fédération des chasseurs du Lot à la DDT et à l'ONCFS

Date d'enregistrement20.....

Et visa FDC 46

CHARTE D'AGRAINAGE SANGLIER

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE :

Le déclarant est le propriétaire des terrains sur lesquels l'agrainage du sanglier sera pratiqué (1)

Le déclarant n'est pas le propriétaire des terrains

Je soussigné,

.....

Propriétaire, autorise le déclarant

.....

à pratiquer l'agrainage du sanglier du 01 mars au 31 octobre. Cette autorisation est valable pour la période en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation du propriétaire (contact du déclarant avant le 31 décembre)

A..... Le 20.....

Signature du Propriétaire

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE :

Le déclarant est le propriétaire des terrains sur lesquels l'agrainage du sanglier sera pratiqué (1)

Le déclarant n'est pas le propriétaire des terrains

Je soussigné,

.....

Propriétaire, autorise le déclarant

.....

à pratiquer l'agrainage du sanglier du 01 mars au 31 octobre. Cette autorisation est valable pour la période en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation du propriétaire (contact du déclarant avant le 31 décembre)

A..... Le 20.....

Signature du Propriétaire